

Chèques Relance

Procédure d'usage des Chèques Relance à destination des établissements ayant subi une fermeture administrative

Pour toute question sur ce processus,
Consulter la Foire aux questions et la page dédiée sur le site www.hautesterres.fr
Contacter Amélie JULHES – animeco@hautesterres.fr – 04.71.20.37.92

1 – Un client souhaite me régler avec un Chèque Relance

Quelles conditions dois-je remplir pour l'accepter ?	- J'ai subi une fermeture administrative en 2020 - Le client me présente un chèque en règlement d'une prestation parce que j'ai rouvert OU en click & collect - Le règlement s'effectue avant le 30 mars 2021
Quelle valeur a un Chèque Relance ?	Un chèque a une valeur faciale de 10 €
Comment vérifier qu'il ne s'agit pas d'un faux ?	Le « Chèque Relance » est numéroté, il a une bande imprimée en relief « grisée ». Un document est joint pour bien identifier les points de contrôle.
Puis-je accepter plusieurs Chèques Relance de la part d'un client ?	Oui
Puis-je rendre la monnaie sur un Chèque Relance ?	Non

2 – Comment encaisser mes Chèques Relance

Comptablement	Comme tout chèque cadeau.
Vais-je avoir des frais ?	Non, aucune commission ne sera prélevée sur ces chèques.
Jusqu'à quand puis-je accepter des Chèques Relance ?	Jusqu'au 30 mars 2021.

3 - Comment me faire rembourser les Chèques Relance encaissés ?

Je remplis le document facture type qui m'est remis et est téléchargeable sur le site de Hautes Terres Communauté www.hautesterres.fr.

Puis je transmets ce document ainsi que les chèques à Hautes Terres Communauté (4 rue Faubourg Notre Dame – 15300 MURAT), avec un RIB.

Avec ma première demande de remboursement, je joins le règlement signé.

Sous combien de temps vais-je être remboursé ?	Un envoi/mois réglé sous 20 jours maximum.
Jusqu'à quand puis-je me faire rembourser ?	Jusqu'au 30 avril 2021.